

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier octobre à 16h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André, CASTAGNE Pierre à compter de 16h42 (point à ODJ n°6)
Mme BOSSA Béragère, GUITARD CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. BAYLE Jérôme, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Béragère
M. CASTAGNE Pierre donne procuration à M. FALIP Jean-Luc jusqu'au point à l'ODJ n°5
MM. BLACHUTA Georges, JALABERT Régis

Nombre de membres :	13	Présents : 9 puis 10 à compter du point ODJ n°6
En exercice :	13	Votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2025
Secrétaire de séance : SAUVY Pierre

date d'affichage : 25 septembre 2025

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à Edmond SAUTEREL qui a été responsable des services techniques puis adjoint, toujours sérieux et disponible dans ces 2 missions. Par ailleurs, Monsieur Noël PUERTO président de l'association des anciens combattants est également décédé. Monsieur le Maire salue leur mémoire.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

- 1- Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel entre la commune de Saint-Gervais-sur-Mare et la société Chevrin-Géli, titulaire du lot n°1 « échafaudages, charpente, couvertures en ardoise et tuiles creuses, cuivrerie » - Marché public de travaux de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais.
- 2- Dénomination des voies communales- complément
- 3- Dossier façade
- 4- Aide exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude
- 5- 10100 – Décision modificative n°2
- 6- Convention de partenariat pour l'organisation du marché de Noël
- 7- Bail communal pour le logement situé « 4 place Saint Jacques – Le Pioch »
- 8- Motion de soutien pour le maintien de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance destinée aux sapeurs-pompiers volontaires
- 9- Décisions prises depuis le conseil municipal du 6 août 2025
- 10- Divers

Délibération n° DCM_2025_37 : Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel entre la commune de Saint-Gervais-sur-Mare et la société Chevrin-Géli, titulaire du lot n°1 « échafaudages, charpente, couvertures en ardoise et tuiles creuses, cuivrerie » - Marché public de travaux de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.2122-21 7° ;

Vu l'article 2044 et 2052 du code civil ;

Vu l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 6 du code civil ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le mémoire en réclamation présenté par la société Chevrin-Géli.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public.

I - Contexte et objet du différend

Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Commune a attribué le lot n°1 « échafaudages, charpente, couvertures en ardoise et tuiles creuses, cuivrierie » du marché public de travaux de l'église Saint-Gervais et Saint-Prottais à la société Chevrin-Géli.

La réalisation des travaux du lot n°1 était initialement programmée sur neuf mois avec un ordre de service de démarrage (ordre de service n°1) fixé au 21 janvier 2023 et une date de fin de travaux fixée au 23 octobre 2023.

En raison de diverses difficultés rencontrées en cours de chantier, les délais d'exécution ont été allongés par le biais de deux ordres de service jusqu'au 29 février 2024 (ordre de service n°2) puis jusqu'au 23 mai 2024 (ordre de service n°3).

Les travaux afférents au lot n°1 ont finalement été réceptionnés le 19 novembre 2024 suivant le procès-verbal de réception du 5 décembre 2024.

À la suite de la réception des travaux, la Commune a reçu, par courrier en date du 11 février 2025 le projet de décompte final de la société Chevrin-Géli pour le lot n°1.

Après rectification du maître d'œuvre, la commune a adressé à la société Chevrin-Géli le décompte général par courrier recommandé en date du 21 février 2025, rectifié postérieurement en raison d'une erreur du maître d'œuvre.

Ce décompte général faisait apparaître, après application de pénalités de retard d'un montant de 27 350,34 euros, un solde de 9 984,48 euros TTC restant dû à la société Chevrin-Géli.

Par le biais d'une signification effectuée par commissaire de justice le 20 mars 2025, la société Chevrin-Géli a adressé un mémoire en réclamation à la Commune.

Par le biais de ce mémoire en réclamation, la société a sollicité :

- La décharge totale de pénalités appliquées après la seconde prolongation en faisant notamment valoir l'absence de mise en œuvre de la procédure préalable contradictoire correspondant et l'existence de sujétions extérieures à la Société. En l'état du dernier décompte général rectifié ces pénalités ont été fixées à 27 350,34 euros HT ;
- Une indemnité due en raison de la prolongation du marché qui devait initialement durer neuf mois (26 560,17 euros HT pour les frais d'encadrement, 116 540,86 euros HT pour le non-amortissement des frais généraux) ;
- Le paiement du surcoût de la location pour la période postérieure aux deux ordres de service de prolongation et le paiement de travaux supplémentaires pour un montant total de 36 724,02 euros HT.

Dans un premier temps, après avis de son maître d'œuvre et par courrier LRAR du 14 avril 2025, la Commune a rejeté les demandes de décharge des pénalités et d'indemnisation complémentaire sollicitée au titre des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché.

Dans un second temps et par le biais de leur conseil respectif, la Commune et la Société ont échangé sur leur différend et engagé des négociations.

Afin d'éviter une procédure contentieuse longue, potentiellement coûteuse et aléatoire, les parties ont convenu de concessions réciproques afin de mettre amiablement et définitivement un terme à ce litige.

Ce protocole, objet de la présente délibération, vaut décompte général et définitif du lot n°1 du marché public de travaux entre les parties. Il se substitue ainsi au décompte général notifié par la Commune le 21 février 2025 que la société a contesté par le biais de son mémoire en réclamation.

Par ailleurs, à l'occasion de l'instruction de la réclamation la société Chevrin-Géli plusieurs irrégularités ont été relevées dans le cadre de l'exercice de la mission de maîtrise d'œuvre, notamment en lien avec la procédure d'application des pénalités et l'exécution financière du marché. À ce titre, il est prévu d'engager une action amiable ou, le cas échéant, contentieuse à l'égard du maître d'œuvre afin d'obtenir réparation des préjudices financiers en lien avec le différend exposé ci-dessus.

II - Objet du protocole transactionnel

La Commune, qui consent à la décharge partielle des pénalités, s'engage à verser une somme forfaitaire globale et définitive d'un montant de vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et huit centimes (27 789, 08 euros TTC dont 1664,08 de TVA).

Cette somme globale et forfaitaire est décomposée comme suit :

- Neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-huit centimes (9984,48 euros TTC soit 8320,40 HT) correspondant au paiement du solde des travaux restant dû à la société Chevrin-Géli dans le cadre de l'exécution du lot n°1 (somme soumise à TVA) ;
- Dix-sept mille huit cent quatre euros et soixante centimes (17804,60 euros) d'indemnité transactionnelle justifiée par la réintégration de pénalité de retard consécutive à une décharge partielle consentie par la Commune (somme non soumise à TVA).

En échange du paiement de la somme forfaitaire et globale vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et huit centimes (27 789, 08 euros TTC dont 1664,08 de TVA) la société Chevrin-Géli renonce définitivement et sans aucune réserve au reste des sommes dont elle avait réclamé le paiement dans le cadre de sa réclamation ainsi qu'à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Commune en rapport avec le différend évoqué en préambule.

En conséquence, le nouveau solde du marché s'élève à vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et huit centimes (27 789, 08 euros TTC dont 1664,08 de TVA) et le protocole transactionnel vaut décompte général et définitif du lot n°1 du marché public de travaux entre les parties.

En conséquence, je vous propose d'approuver les conditions du protocole transactionnel ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

Article 1 : D'approuver les conditions du protocole transactionnel qui prévoit le versement de la somme de vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et huit centimes (27 789, 08 euros TTC dont 1664,08 de TVA) à la société Chevrin-Géli en contrepartie d'une renonciation au reste des sommes dont elle avait réclamé le paiement ainsi qu'à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Commune en rapport avec le différend.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération notamment vis à vis du maître d'œuvre.

Article 3 : Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - section d'investissement - exercice 2025 – chapitre 21 - article 2131 - opération n° 246 pour un montant de 9984,48 euros TTC et en section fonctionnement –2025 – chapitre 65 - article 65888 pour un montant de 17804,60 euros.

Article 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DCM_2025_38 : Dénomination des voies – base adresse nationale

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 18 juin 2025, l'assemblée délibérante a approuvé le principe général de dénomination des voies et le numérotage des habitations ainsi que la mise à jour du tableau de classement des voies communales et l'inventaire des chemins ruraux.

A la suite de la transmission de cette information aux services fiscaux, il s'avère qu'il convient d'apporter les précisions suivantes dans une délibération complémentaire :

- Le nom des rues correspondant à certaines routes départementales à savoir :
 - o La « route des Salles » correspond à la portion de la route départementale D163E1 allant du hameau des Nières au lieu-dit les Salles
 - o La « rue Jean Calvet » correspond à la portion de la route départementale D163E1 qui traverse le hameau des Nières
 - o La « rue du Camps » correspond à la portion de la route départementale D13 de l'entrée de St Gervais côté « 13 Vents » à la rue de la Marianne
- le « chemin du château » est remplacé par « rue du Château »
- une rectification d'orthographe est nécessaire sur les noms de rue suivante :
 - o rue Perchat (au lieu de Percat)
 - o impasse du Puits (au lieu de Puit)

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve ces précisions
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° DCM_2025_39 : Dossier façade

Au vu du règlement « opération ravalement façade » adopté en séance du conseil municipal du 23 octobre 2024 (délibération n° DCM_2024_46), Monsieur NAVARRO présente le dossier de demande d'aide suivant au titre du poste « ravalement façade »

Nom propriétaire	Adresse immeuble	Montant travaux	Montant aide proposé 15% plafonné à 1 500€ par immeuble
JACOT Dorian	21 rue de Boussagues	7 467.90€	1 120.19 €

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le dossier ainsi présenté.

Délibération n° DCM_2025_40 Aide exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude

Monsieur FALIP explique au conseil municipal que le massif des Corbières a été très fortement impacté en août 2025 par un incendie d'une intensité exceptionnelle, touchant gravement quinze communes de l'Aude. Ce drame provoque une véritable catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à cette situation, l'association des maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'AMF, a lancé un appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées.

Un fonds dédié a été activé afin de recueillir les dons des collectivités, des entreprises et des citoyens. L'objectif est de permettre la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services de proximité. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Dans ce cadre et par l'intermédiaire de ce fonds de solidarité, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€ aux communes de l'Aude sinistrées par cet incendie en août 2025
- Autorise M. le maire à réaliser ce don via l'Association des Maires de l'Aude, ainsi que toutes les démarches qui découlent de la présente décision.

Délibération n° DCM_2025_41 : Budget communal 10100– Décision modificative 2

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	10 000	
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	18 000	
D 7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	600	
D 023 : Virement à la section d'investissement	18 330	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 820	
R 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. De – de 5 000 hab.		48 750
TOTAL	48 750	48 750

INVESTISSEMENT		
D 1641 : Emprunts en euros	2 600	
D 2131 : Toiture Eglise paroissiale (opération 246)	7 000	
D 21538 : Autres réseaux (opération 248)	6 730	
D 2184 : Acquisitions mobilier (opération 200)	2 000	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		18 330
TOTAL	18 330	18 330

Monsieur le Maire informe que le département de l'Hérault a voté l'aide pour la rénovation énergétique de l'école et que la commune a déposé un dossier auprès de la communauté de communes Grand Orb pour solliciter un 3ème fonds de concours complémentaire pour les écoles et la mobilité. Le projet de rénovation énergétique de notre école primaire devrait donc pouvoir se finaliser comme l'avait prévu le budget primitif 2025.

Délibération n° DCM_2025_42 : Convention de partenariat pour l'organisation du marché de Noël

Monsieur le maire rappelle que depuis plusieurs années, le marché de Noël est organisé par la commune le 1^{er} dimanche de décembre.

Dans ce cadre et pour la bonne gestion des exposants, un partenariat a été mis en place avec l'association l'Art de la main dont le siège est à Lamalou les Bains

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat et la met à l'approbation des membres présents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette convention de partenariat
- Autorise M. le maire à la signer et à réaliser toutes les démarches en lien avec cette convention.

Monsieur SAUVY confirme que la crèche animée située au sein de la chapelle des Pénitents ouvrira à partir du samedi 6 décembre, veille du marché de Noël.

Délibération n° DCM_2025_43 : Bail communal pour le logement situé « 4 place Saint Jacques – Le Pioch »

Monsieur le maire informe les membres présents que le logement situé au-dessus de l'épicerie dont l'adresse est « 4 place Saint Jacques – Le Pioch » est entièrement rénové.

Il correspond à un F3 d'une superficie totale de 80 m², composé d'une entrée, d'une cuisine, d'un séjour, de 2 chambres, d'une salle d'eau, d'un grenier et d'une remise indépendante située rue de la Marianne d'une superficie de 17.5 m².

La rénovation complète a été faite avec des matériaux nobles, et notamment la pose d'un poêle à granulés, d'une salle d'eau avec douche à l'italienne.

Compte-tenu de cette réhabilitation complète, de la superficie, de sa composition et des baux communaux appliqués à ce jour, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel pour 2025 et 2026 à 600€ hors charges. L'indexation légale serait ensuite appliquée à compter de 2027 pour la revalorisation du loyer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; et après en avoir délibéré ; à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette proposition
- Fixe le loyer du logement communal situé 4 place Saint Jacques – Le Pioch à 600€ mensuel, hors charges, pour 2025 et 2026, la revalorisation légale s'appliquant ensuite en se basant sur l'indice du 2nd trimestre comme pour les autres baux

- Autorise Monsieur le Maire à rédiger le bail en précisant que ce logement est attribué prioritairement au délégataire de la DSP de l'épicerie locale. En conséquence, si au changement du délégataire, le nouveau a besoin du logement pour reprendre la DSP, une clause dans le bail doit prévoir que celui-ci peut être rompu en respectant le délai légal
- Autorise M. le maire à choisir le locataire par délégation et par décision

Délibération n° DCM_2025_44 : Motion de soutien pour le maintien de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance destinée aux sapeurs-pompiers volontaires

Considérant que :

- La nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) créée en 2016 est une prime versée annuellement aux sapeurs-pompiers volontaires dès lors qu'ils ont atteint 15 années de service
- La bonification de retraite votée en avril 2023 est un dispositif complémentaire à la NPFR qui prévoit des trimestres supplémentaires pour la retraite des sapeurs-pompiers volontaires. Or son décret d'application qui était attendu en juillet 2025 tarde à paraître
- Ces deux mesures visent à reconnaître et fidéliser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires qui représentent 80% des effectifs de notre sécurité civile.

Monsieur le Maire informe que le conseil départemental de l'Hérault s'inquiète. En effet :

- Dans un contexte de crise financière nationale majeure et de recherche d'économies, de la remise en cause par l'Etat de la NPFR qui pourrait être réduite ou supprimée pour compenser le coût de la bonification de retraite
- De voir des sapeurs-pompiers à bout, alors qu'ils continuent avec abnégation d'honorer chaque jour leur engagement à secourir et protéger nos populations, nos biens et notre environnement ;
- Des impacts sur le principe même du volontariat (engagement citoyen unique) ayant pour conséquence la fragilisation d'un service public de proximité essentiel assuré par nos sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que les sapeurs-pompiers volontaires représentent près de 300 000 femmes et hommes et sont un rempart indispensable à notre sécurité
- Que le NPFR et la bonification de retraite sont le prix de reconnaissance de leur investissement sans faille

En conséquence, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Apporte son soutien aux sapeurs-pompiers de la commune mais également de tous les territoires ainsi qu'à la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France dans leur mobilisation. Dans un contexte marqué par de multiples crises et alors que l'Etat se désengage des collectivités locales qui portent l'essentiel de l'effort, cette remise en cause reviendrait à fragiliser encore plus le socle de la solidarité nationale
- Demande au gouvernement le maintien intégral de la NPFR et de la bonification de retraite

Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 6 août 2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2025-37	07/08/2025	C 628 Les Nières	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-38	11/09/2025	AB 899-737 Le Village	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-39	11/09/2025	H 55 Les Prades	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-40	11/09/2025	AD 343 Castanet le Bas 13 rue du Presbytère	NON	Aucun intérêt pour la commune

Divers

Associations

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion du collectif des associations où chacun exprime le besoin pour son association. Grandir Ensemble a informé de son déménagement au 1 rue du Pont. N'ayant pas la garantie de leur date d'entrée, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il fallait peut-être attendre de se faire confirmer par la CAF la labellisation EVS de ce nouveau local avant d'envisager l'attribution nouvelle du Trianon. A ce jour, la commune a eu confirmation du déménagement de l'association dans leur nouveau local

Monsieur le Maire demande donc une réflexion sur l'utilisation du Trianon compte-tenu des besoins de l'école, notamment sur le périscolaire du soir étant donné le nombre d'enfants accueillis (5 enfants en moyenne mensuelle l'année passée).

Par ailleurs, monsieur le Maire explique que des associations extérieures font des demandes d'utilisation des salles communales. Monsieur le Maire souligne qu'une réflexion doit être menée également pour répondre également à ces demandes. En effet, ces associations ayant leur siège en-dehors de la commune, elles ne peuvent pas bénéficier de la gratuité pour les utilisations hebdomadaires. Si le conseil municipal souhaite répondre à certaines demandes, il faudra modifier le règlement d'utilisation des salles.

Périmètre Délimité aux Abords des bâtiments inscrits (PDA)

Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec Madame EMMA de l'UDAP. A ce jour, la commune est concernée par 2 sites classés, Neyran et le clocher de l'église paroissiale, avec 2 cercles de 500m

Un PDA est à l'étude par l'Etat pour réduire ce périmètre. Un avis du conseil est attendu.

Une proposition a été reçue en mairie. Une suggestion rectificative peut être soumise pour définir le périmètre de Neyran jusqu'à l'allée Notre Dame de Lorette ; et pour le clocher au village historique tel qu'il figure sur le cadastre napoléonien.

Monsieur CLEMENTE suggère de délimiter le PDA à l'ancien Saint Gervais (Le Pioch, la rue de Boussagues et la rue de la Marianne) délimité par la Canalette et le Casselouvre.

Monsieur SAUVY analyse que le périmètre proposé et rectifié lors de la dernière rencontre avec Mme EMMA est intéressant si des solutions sont émises pour que tous les dossiers soient étudiés par les services de l'UDAP en toute équité, en trouvant des points d'équilibre sur des procédés compliqués à mettre en œuvre et parfois trop onéreux pour les propriétaires selon les matériaux imposés par les services de l'Etat pour de la rénovation.

Le conseil municipal, à la majorité, souhaite conserver le PDA de l'église proposé par l'UDAP au village de Saint Gervais tel qu'il figure sur le cadastre de 1827 et de réduire celui de Neyran à l'allée Notre Dame de Lorette, en rajoutant les prescriptions soumises ci-dessus.

Par ailleurs, le conseil municipal se penchera dès l'année prochaine sur la modification du règlement façade pour soutenir certaines réhabilitations qui nécessiteraient l'utilisation de matériaux plus nobles, et de ce fait augmenter les aides dans le cadre de ce périmètre.

Déchets

Monsieur GUIBBERT explique que de nombreux encombrants sont positionnés devant la gendarmerie. Par ailleurs, les containers collectifs ont été enlevés car des administrés y déposaient de nombreux détritrus.

Il est regrettable de constater ce manque de civisme qui entraîne des désagréments pour tous.

Téléthon

Madame MARTINEZ informe de la demande des Treilles pour faire des animations en soutien au Téléthon au sein de l'établissement le jour de leur marché de Noël, le vendredi 12 décembre.

Sur le principe, la municipalité est d'accord avec cette idée. Madame MARTINEZ doit finaliser ce projet et se faire confirmer la date.

Fondation du patrimoine

Monsieur SAUVY informe Monsieur le Maire de la demande de M. LAVASTRE, président de la Fondation du Patrimoine, pour fixer un rendez-vous afin de traiter le dossier de restauration du tableau de l'Eglise paroissiale. Monsieur le maire proposera prochainement une rencontre accompagnée de Messieurs SAUVY et NAVARRO.

Jumelage avec l'Espagne

Madame GUITARD CABROL informe de l'avancée du dossier de jumelage avec un village de la région de l'Aragon en Espagne, région de l'Aragon qu'elle travaille avec Monsieur BAYLE. En effet, il va falloir créer un comité de pilotage afin de pouvoir finaliser ce jumelage et choisir le village. Monsieur le Maire remercie Madame GUITARD CABROL de son engagement sur ce dossier et proposera prochainement la mise en place de ce comité, l'objectif étant de finaliser le projet pour une mise en place courant 2026.

Trompe-œil Compostelle

Monsieur le Maire informe que les travaux de création du trompe-œil au niveau de la place de l'Eglise sont en cours de finition. Il rappelle que cette création était prévue dans le cadre de l'obtention du label de « communes haltes sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle ».

Clôture des débats à 18h

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	ABSENT
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges	ABSENT	BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

DCM_2025_37 : Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel entre la commune de Saint-Gervais-sur-Mare et la société Chevrin-Géli, titulaire du lot n°1 « échafaudages, charpente, couvertures en ardoise et tuiles creuses, cuivrie » - Marché public de travaux de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais.

DCM_2025_38 : Dénomination des voies – base adresse nationale

DCM_2025_39 : Dossier façade

DCM_2025_40 : Aide exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude

DCM_2025_41 : Budget communal 10100– Décision modificative 2

DCM_2025_42 : Convention de partenariat pour l'organisation du marché de Noël

DCM_2025_43 : Bail communal pour le logement situé « 4 place Saint Jacques – Le Pioch »

DCM_2025_44 : Motion de soutien pour le maintien de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance destinée aux sapeurs-pompiers volontaires